

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 869**11 octobre 2001****SOMMAIRE**

Alu-Fer, S.à r.l., Noerdange	41710	Mega Engineering & Construct S.A., Clervaux	41705
Apo 1st Bond	41684	Mertzig 2000, A.s.b.l., Mertzig	41703
Audio and Car Trading S.A., Marnach	41687	MK Immobilière du Village S.C., Herborn	41694
Blue-Tiger Pharma-Net A.G., Weiswampach	41689	Multi Snack, S.à r.l.	41688
Brock Alloy Wheels, GmbH, Berdorf	41710	Nord-Pneus, S.à r.l., Huldange/Forge	41707
Carolux, S.à r.l., Schieren	41704	Nordpneus S.A., Huldange/Forge	41709
Cedi S.A., Crendal	41684	Nouvelle Brasserie de Luxembourg S.A., Redange- sur-Attert	41693
Central Parts, S.à r.l., Schwebach	41710	Pall-Center S.A., Oberpallen	41692
Circuit Foil Luxembourg Trading, S.à r.l., Wiltz	41684	Presta Desosse, S.à r.l., Rombach	41709
Circuit Foil Luxembourg Trading, S.à r.l., Wiltz	41703	Pro-Inn S.A., Diekirch	41692
Eastern Finance S.A., Merkholtz	41688	Pro-Inn S.A., Diekirch	41693
Electricité Kohlen S.A., Redange-sur-Attert	41709	RI Finances, S.à r.l., Weidingen	41684
Eurotaxi Lux, S.à r.l., Ettelbruck	41688	S.R.C. Investments, Inc, Oregon (US)	41707
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	41699	SCSI S.A., Crendal	41696
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	41701	SCSI S.A., Crendal	41696
(La) Fourmi S.A.H., Echternach	41701	Selectinvest Turkey, Sicav, Luxembourg	41666
(La) Fourmi S.A.H., Echternach	41701	SHK Holding S.A., Luxembourg	41704
(La) Fourmi S.A.H., Echternach	41701	Ure-Lux S.A., Clervaux	41698
(La) Fourmi S.A.H., Echternach	41702	Ure-Lux S.A., Clervaux	41699
Futuro, S.à r.l.	41692	US Short Term Note Fund 99-A	41683
JC Racing and Autoparts, S.à r.l., Harlange	41709	Wagner & Weber, S.à r.l., Stegen	41705
Lambda S.A., Harlange	41705	Wagner & Weber, S.à r.l., Stegen	41705
Lumi Projet S.A., Liefrange	41710	Weber Patrick, S.à r.l., Stegen	41704
Lux Partners S.A., Clervaux	41707	Wifoka Holding S.A., Weiswampach	41702
Luximco A.G., Weiswampach	41697	Witraloc, S.à r.l., Ingeldorf	41704
Manufils S.A., Marnach	41665	Xastema S.A., Wiltz	41685
Mega Engineering & Construct Inc, Oregon (US)	41705		

MANUFILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 5.907.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 15 mars 2001, vol. 209, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 mars 2001.

Signatures.

(90993/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

SELECTINVEST TURKEY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the tenth of September.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- SELECTINVEST FINANCIAL CONSULTING AG, having its registered office in A-Vienna.
here represented by Jean-Marie Biello, directeur IBL S.A., residing in Longwy (F)
by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Jean-Marie Biello, prenamed, acting for his own behalf.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of Shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of SELECTINVEST TURKEY.

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The main object of the Company is to place the funds available to it in a diversified portfolio of transferable securities admitted to official listing on the Turkish stock exchange (ISE) which operates regularly and is recognised and open to the public (up to 100% of the Net Assets).

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches and Subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in Article 24 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in Euro of Luxembourg francs fifty million (LUF 50,000,000) and must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The board of directors is authorised to issue further fully paid Shares at any time at a price based on the Net Asset Value per Share determined in accordance with Article 24 hereof without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued. In that connection the board of directors may from time to time determine a maximum number of Shares to be in issue.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new Shares.

Art. 6. Two Classes of Shares may be issued. The Class «A» Shares (distribution Shares) give right to the distribution of a dividend deducted from the net assets attributable to the class «A» Shares within the limits of Article 31 of the law dated March 30, 1988. The portion of results attributable to the Class «B» Shares (capitalisation Shares) shall remain invested in the Company. Unless dividends are cashed or collected within five years, the entitlement ceases and the moneys revert to the Company to the relevant class of Shares.

Art. 7. The Company may elect to issue Shares in registered and/or bearer form. In the case of registered Shares, unless a Shareholder elects to obtain Share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If bearer Shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer Shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered Shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such Shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, re-

ceive title to the Shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive Share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to Shareholders, in respect of registered Shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued Shares of the Company other than bearer Shares shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer of a registered Share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer Share certificates. Transfer of registered Shares shall be effected (a) if Share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no Share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such registered holder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a Share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to the net assets of the Company on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

The board of directors may fix in advance a date, not exceeding fifty days, preceding the date of any meeting of Shareholders as a record date for the determination of the Shareholders entitled to notice of, and to vote at, any such meeting and in such case such Shareholders and only such Shareholders as shall be Shareholders of record on the date so fixed shall be entitled to such notice of, and to vote at, such meeting, notwithstanding any transfer of any Shares on the Register of Shareholders after any such record date fixed as aforesaid.

The Company will recognise only one holder in respect of a Share in the Company. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant Share or Shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

Art. 8. If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid or destroyed, than, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. On the issue of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share certificate and for all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof and/or in connection with the annulment of the old Share certificate.

Art. 9. The board of directors may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if it appears to the Company that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any «U.S.resident» as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of Share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such Share by a person who is precluded from holding Shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests or will rest in a person who is precluded from holding Shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder or where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the Shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the Shares held by such Shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the Shareholder bearing such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and, in the case of registered Shares, his name shall be removed as the holder of such Shares from the Register of Shareholders and, in the case of bearer Shares, the certificate or certificates representing such Shares shall be cancelled in the books of the Company;

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value of Shares in the Company, determined in accordance with article twenty-four hereof, as at the date of the purchase notice;

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Shares in Euro except during periods of foreign exchange restrictions affecting the Euro and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the Share certificate, or certificates if issued, representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith and;

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. resident» shall mean a resident of the United States of America.

Art. 10. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 11. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of May in each year at 11 a.m. and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, whatever the Class of Shares to which it belongs, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 13. Shareholders will meet upon call by the board of directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least sixteen days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 14. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three and not more than nine members; members of the board of directors need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Art. 15. The board of directors may choose from among its members a chairman and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be respon-

sible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the Shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and the board of directors but, in his absence, the Shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the absence of any director at a Shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

The board of directors, from time to time, may appoint the officers of the Company, including a general manager, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions approved by all members of the board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such approval may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission or similar means.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company, and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 16. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman or by the secretary or by two directors.

Art. 17. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors may decide that investments of the Company be made in any transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognised and is open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»).

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets of the Company in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets of the Company.

(v) in securities of other undertakings for collective investment («UCI») of the open ended type provided that (i) the Company may only invest up to 5% of its net assets in such UCI, (ii) such UCI should be undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») and (iii) if such UCITS are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCITS shall be permitted only if such UCITS, according to its constitutional documents, has specialized in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The board, of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company be co-managed on a segre-

gated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment, or that (ii) all or part of the assets be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 18. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving their subsidiaries and associated companies or such other Company or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 19. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 21. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of Shareholders and until their successors are elected.

The auditors in office may be replaced at any time by the Shareholders with or without cause.

Art. 22. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

At any time, any Shareholder may obtain the redemption of all or part of his Shares by the Company. The redemption price shall be paid within a period determined by the board of directors not to exceed five bank business days from the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article twenty-four hereof less a redemption charge, if any, not exceeding one per cent, as determined by the board of directors. Any such request must be filed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for the redemption of Shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled. The total number of Shares which may be redeemed on any Dealing Day may be limited by the board of directors to the lower of 10% of the total number of Shares then in issue (or such higher percentage or amount as the board of directors may determine in any particular case). The limitation will be applied pro rata to all Shareholders who have requested redemptions to be effected on or as at such Dealing Day so that the proportion redeemed of each holding so requested is the same for all such Shareholders. Any Shares which, by virtue of this limitation, are not redeemed on any particular Dealing Day shall be carried forward for redemption on the next following Dealing Day where the same limitation may be applied.

The right of any Shareholder, whose Shares have been redeemed by the Company, to receive dividends thereon and all other rights of such Shareholder with respect to such Shares shall terminate at the time as of which the redemption price of such Shares is determined, except the right of such Shareholder to receive (a) the redemption price of such Shares from the Company or its designated agent and (b) any dividend to which such Shareholder had previously become entitled as holder of record of such Shares on the record date for such dividend.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares.

Shareholders may ask to swap all or part of their Shares for Shares of the other Class.

Applications should be sent in writing, by telex or fax to the Company and should indicate the number of Shares in question, the form of the Shares to be swapped and the Shares of the new Class.

Applications to swap must be accompanied, if any, by the Share Certificate.

Swaps shall be carried out without any cost for the Shareholder.

Subject to a suspension of the calculation of the Net Asset Value per Share, swaps shall be carried out on any Dealing Day, provided the Company has received the application in Luxembourg prior 12.00 noon.

The price at which all or part of the Shares of one Class (the «old Class») are swapped for Shares of the other Class (the «new Class») is determined in accordance with and more accurately according to the following formula:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

A. equals the number of Shares (and eventually fractions of Shares) of the new Class to be allotted,

B. equals the number of Shares (and eventually fractions of Shares) of the old Class to be swapped,

C. equals the Net Asset Value of the Share Class calculated on the Dealing Day in question,

D. equals the Net Asset Value of the new Class calculated on the Dealing Day in question.

Art. 23. For the purpose of calculating the issue, redemption and swap price per Share, the Net Asset Value per Share in the Company shall be determined by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Dealing Day»), provided that in any case where any Dealing Day would fall on a day observed as a legal or a banking holiday at the place where the Net Asset Value is determined, such Dealing Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per Share and the issue, redemption and swap of its Shares from its Shareholders during

a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Company from time to time is quoted is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments or the current price or value on any market or stock exchange; or

d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemptions of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the directors, be effected at normal rates of exchange.

e) any period commencing on the date on which notice is given of the meeting of Shareholders at which a resolution to wind-up the Company is proposed.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue, redemption or swap of Shares by the Company at the time of application for issue, redemption or swap and shall be published by the Company if in the opinion of the directors, it is likely to be material. During any such suspension period, application for subscription, redemption or swap may be withdrawn by written notice to the Company to be received by the Company prior to the expiry of the suspension period.

Art. 24. The Net Asset Value per Share in the Company shall be expressed in Euro («EUR») as a per Share figure and shall be determined in respect of any Dealing Day by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company less its liabilities at such time as the directors may determine at the place where the Net Asset Value is calculated on such date, by the number of Shares in the Company then outstanding and by the possibility to round the resulting sum to the nearest cent per Share in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stock, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividend, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) the value of transferable securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based, except as defined in 3) below, in respect of each security on the latest available price on the stock exchange which is normally the principal market for such security;

3) where investments of the Company are both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange on which the investments are listed, then the Directors will determine the principal market for the investments in question and they will be valued at the latest available price in that market;

4) Transferable securities dealt in on any other Regulated Market (Market that is operating regularly and is recognised and open to the public) will be valued in a manner as near as possible to that described in paragraph 2).

5) If no price quotation is available for any of the transferable securities held by the Company or if the value as determined pursuant to sub-paragraph 2) and/or 4) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

6) All other assets and liabilities will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Company will be converted into the reference currency of the Company at rates last quoted by major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fees, custodian fees and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Dealing Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Dealing Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, performance fees, fees payable to its directors, investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, cost and expenses incurred in connection with the quotation of the Shares of the Company at any stock exchange or regulated market and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Company shall mean the assets of the Company as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined on the Dealing Day on which the Net Asset Value of Shares is determined.

D. For the purposes of this Article:

a) Shares of the Company to be redeemed under Article twenty-two hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time on the Dealing Day referred to in this Article on which the redemption price thereof shall have been determined and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) Shares to be issued by the Company pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the time on the Dealing Day on which the issue price thereof was determined and such price, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value per Share and

d) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of securities and other assets contracted for by the Company on such Dealing Day, to the extent practicable.

Art. 25. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined plus such initial charge as the sale documents may provide, provided that such initial charge shall not exceed 6% of the Net Asset Value of the Shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid out of such initial charge. The price so determined shall be payable within a period determined by the board of directors not to exceed eleven bank business days from the date on which the applicable Net Asset Value was determined.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on first of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and which shall terminate on December 31, 2001.

Art. 27. Pursuant to the recommendation of the Directors, the Annual General Meeting of Shareholders, holders of distribution shares of the Company (Class A Shares) will decide each year on the distribution of dividends.

When the Directors will decide to propose to the Annual General Meeting of Shareholders a dividend payment, this will be made in conformity with the legal and statutory limits and will take place on any 15th of December (if any such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day). For the Class A Shares, the Directors will propose to distribute by way of dividends substantially all the Company's dividend and interest income

on its portfolio investments after deduction of the Company's operating expenses. The Company may also pay dividends on realised and unrealised capital gains after deduction of realised and unrealised capital losses.

For the Class B Shares, the Directors will propose to accumulate the net income of the Company related to this Class of Shares.

Dividends will be paid in cash, in Euro.

Unless dividends are cashed or collected within 5 years, the entitlement ceases and the moneys revert to the Company to the relevant class of Shares.

Art. 28. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). The Custodian shall assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a company to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such Company to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof

Art. 29. The life of the Company is indefinite and its liquidation will take place under the conditions provided for by the law of March 30, 1988.

If the Company's capital is lower than two thirds of the minimum capital, currently the equivalent of Luxembourg Francs 50,000,000, the directors are required to submit the question of liquidation of the Company to the General Meeting of Shareholders who shall consider the issue without any quorum requirement; decisions shall be taken on the simple majority of shares represented at the meeting.

If the Company's capital is lower than one quarter of the minimum capital, the directors are required to submit the question of liquidation of the Company to the General Meeting of Shareholders who shall consider the issue without any quorum requirement; decisions shall be taken by the Shareholders owning one quarter of the shares represented at the meeting.

The notice for the General Meeting of Shareholders has to be made in a way that will make it possible to have the General Meeting of Shareholders held within 40 days of the date it is established that the net assets are lower than two thirds or one quarter of the minimum capital respectively. In addition, the Company may be liquidated through a decision taken by the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The decisions of the General Meeting of Shareholders or the court that pronounces the winding up and liquidation of the Company shall be published in the «Mémorial», and the Luxemburger Wort. These publications shall be made at the request of the liquidator.

If the Company is wound up, liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the Company's articles of incorporation and the Luxembourg law of March 30, 1988. The net proceeds of the liquidation shall be distributed to Shareholders in proportion of the number of shares held. Any amounts unclaimed by Shareholders at the end of the liquidation period shall be transferred to the «Caisse des Consignations» in Luxembourg. Amounts unclaimed at the end of the period laid down by law may no longer be claimed.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty eight regarding the collective investment undertakings.

Subscription and payment

1.- SELECTINVEST FINANCIAL CONSULTING AG, prenamed, three hundred and nine shares	309
2.- Jean-Marie Biello, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

Proof of the payment of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Evaluation of the capital

The capital is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting elected as directors:

- Thomas Schaflechner, Director, SELECTINVEST FINANCIAL CONSULTING AG, A-Vienna,
- Yves Bayle, Managing Director, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Chairman,
- Sylvain Imperiale, General Manager, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Yvan Farace Di Villaforesta, Manager, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The term of office of these directors expires at the close of the general meeting to be held in 2007.

Second resolution

The meeting elected as independent auditor:

- KPMG Audit, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

The term of office of the auditor expires at the close of the ordinary general meeting to be held in 2007.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences; the laid persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le dix septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SELECTINVEST FINANCIAL CONSULTING AG, ayant son siège social à A-Vienne, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Biello, directeur IBL, demeurant à F-Longwy, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Jean-Marie Biello, prénommé, agissant en son nom personnel.

La procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire pour arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination SELECTINVEST TURKEY.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle pourra être dissoute, à tout moment, par décision des Actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. L'objet principal de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans un portefeuille diversifié de valeurs mobilières admises à la cote officielle de la bourse de valeurs de Turquie (ISE) ou négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public (jusqu'à 100% des actifs nets).

La Société peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, malgré ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la société sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 24 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera l'équivalent de 50 millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et devra être atteint endéans six mois de l'enregistrement de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment, à émettre de nouvelles Actions, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action, déterminée conformément à l'Article 24 des présents Statuts, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à être émises. A cet égard, le Conseil d'Administration pourra, de temps à autre, déterminer un nombre maximum d'Actions à être émises.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout directeur ou à tout employé de la Société, dûment autorisés, ou à toute autre personne, dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les nouvelles Actions et de percevoir le paiement correspondant.

Art. 6. Deux catégories d'Actions peuvent être émises. Les Actions de la catégories «A» (Actions de distribution) donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux Actions de la catégorie «A» dans les limites de l'Article 31 de la loi du 30 mars 1988. La partie des résultats attribuables aux Actions de la catégorie «B» (Actions de capitalisation) restera investie dans la Société. Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq ans qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront à la Société à la catégorie d'Actions concernée.

Art. 7. La Société pourra décider d'émettre des Actions sous forme nominative et/ou au porteur. Dans le cas d'Actions nominatives, à moins qu'un Actionnaire ne requière l'obtention de certificats d'Actions, il lui sera délivré en lieu et place une confirmation de son Actionnariat.

Si des Actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un Actionnaire d'Actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un Actionnaire d'Actions nominatives désire que plus d'un certificat d'Actions soit émis pour ses Actions, le coût de ces certificats additionnels pourra lui être mis à charge. Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs. Ces deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans des formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les Actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. Le souscripteur recevra endéans un délai raisonnable, dès l'acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat par la Société, les titres de due propriété des Actions acquises par lui et recevra, à sa demande, délivrance des certificats d'Actions définitifs, nominatifs ou au porteur.

Le paiement des dividendes se fera aux Actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au Registre des Actionnaires et pour les Actions au porteur sur présentation des coupons de dividendes adéquats.

Toutes les Actions émises par la Société, autres que des Actions au porteur, seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce Registre doit indiquer le nom de chaque porteur d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'Actions détenu par lui. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit dans le Registre des Actionnaires.

Le transfert d'Actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'Actions au porteur adéquats. Le transfert d'Actions nominatives se fera (a) si des certificats d'Actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats d'Actions, par une déclaration de transfert écrite portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout Actionnaire nominatif doit fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et toutes les informations de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au Registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'Actionnaire. L'Actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée de temps à autre par la Société.

Si le paiement effectué par un quelconque souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, ladite fraction d'Action ne conférera pas de droit de vote mais donnera droit, dans des conditions à être déterminées par la Société, à une fraction correspondante des Actifs Nets de la Société. Pour les Actions au porteur, il ne sera émis que des certificats attestant un nombre entier d'Actions

Le Conseil d'Administration pourra anticipativement fixer une date ne pouvant excéder cinquante jours précédant la date de toute Assemblée des Actionnaires qui sera la date d'inscription pour la détermination des Actionnaires habilités à recevoir avis de cette assemblée et à voter lors de cette Assemblée; dans ce cas seuls les Actionnaires enregistrés à la date d'inscription ainsi fixée seront habilités à recevoir un avis de convocation à, et à voter lors de cette Assemblée, malgré tout transfert d'Actions inscrit au Registre des Actionnaires postérieurement à la date d'inscription définie ainsi que ci-dessus.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par Action de la Société. Dans le cas d'une propriété conjointe ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice de tout droit généralement quelconque issu de la ou des Actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant des propriétaires conjoints ou nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 8. Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Actions a été égaré ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société peut choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'Actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original pour lequel ce nouveau certificat a été émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'Actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré mettre à charge de l'Actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'Actions et toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre et/ou avec la destruction de l'ancien certificat d'Actions.

Art. 9. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la propriété d'Actions de la Société par toute personne, firme ou société, s'il apparaît à la Société qu'une telle propriété entraîne une violation de la loi au Luxembourg ou à l'étranger, ou présente le risque de soumettre la Société à une imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg, ou est autrement préjudiciable à la Société.

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société à tout «résident des Etats-Unis», tel que défini ci-après.

A cet effet la Société pourra:

a) refuser toute émission d'Actions et l'inscription de tout transfert d'Actions, lorsqu'il lui apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'Actions, de lui fournir toute information et tous certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si la propriété économique de ces Actions appartient ou va appartenir à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société; et

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une quelconque personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, soit seule, soit conjointement avec une quelconque autre personne, est le propriétaire économique d'Actions, ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'Actions de la Société, la Société procédera au rachat forcé de toutes les Actions, ce qui pourrait présenter le risque de soumettre la Société à une imposition ou autres réglementations juridiques dans un autre pays que le Luxembourg, la Société procédera au rachat forcé de tout ou partie des Actions, auquel cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (ci-après dénommé «l'avis de rachat») à l'Actionnaire possédant lesdites Actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à être rachetées; spécifiant les Actions à racheter; le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où le prix de rachat de ces Actions sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre de la Société. L'Actionnaire en question sera tenu de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat et s'il s'agit d'Actions nominatives, son nom sera rayé en tant que détenteur de ces Actions du Registre des Actionnaires et s'il s'agit d'Actions au porteur, le ou les certificats représentant ces Actions seront annulés dans les livres de la Société;

2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action des Actions de la Société, déterminée conformément à l'Article 24 des présents Statuts au jour de l'avis de rachat;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué au profit du propriétaire de ces Actions en Euro (EUR), sauf en période de restrictions de change affectant l'Euro et ce prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (ainsi que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les Actions désignées dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix comme mentionné avant, aucune personne intéressée dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire de ces Actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourront en aucun cas être mis en question ou invalidés pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété effective d'une quelconque Action restait dans le chef d'une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société.

Le terme «résident des Etats-Unis», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, désignera une personne dont la résidence est établie aux Etats-Unis d'Amérique.

Art. 10. Toute Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier des actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est

pas un jour ouvrable bancaire, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 12. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute Action donne droit à une voix, quelque soit la classe d'Actions à laquelle elle appartient, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant, par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

Art. 13. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Les avis indiquant l'ordre du jour seront envoyés par courrier au moins seize jours avant l'Assemblée à tout Actionnaire à son adresse figurant au Registre des Actionnaires.

Comme requise par la loi, les avis seront également publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un quotidien luxembourgeois et dans tels autres quotidiens que le Conseil d'Administration déterminera.

Art. 14. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au maximum, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires pour une période se terminant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle jusqu'à nomination de leurs successeurs, à condition toutefois qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur devient vacant suite au décès, à la retraite ou pour tout autre motif, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées à ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 15. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un Président et élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur lors d'une Assemblée des Actionnaires, toute autre personne en tant que Président, pro tempore à la majorité des voix présentes ou représentées lors de ladite Assemblée.

Le Conseil d'Administration, de temps à autre, pourra nommer des employés de la Société, y compris un Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes, des secrétaires adjointes et autres employés dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les opérations et la gestion des affaires de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Lesdits employés n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les employés nommés auront les pouvoirs et les charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra agir lors d'une quelconque réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie.

Tout Administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par voie de conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à une réunion de s'entendre les unes les autres, et la participation à une réunion par le biais de tels moyens tiendra lieu de présence effective à une telle réunion.

Les Administrateurs ne pourront agir que lors des réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leurs seuls actes individuels exception faite de toute autorisation expresse contenue dans une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut seulement délibérer ou agir valablement si au moins une majorité des Administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Les résolutions approuvées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces approbations pourront figurer sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopies ou des moyens similaires.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution des opérations et ses pouvoirs d'accomplir tous actes en vue de l'accomplissement de la politique et de l'objet, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le Président pro tempore qui présidait la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce Président ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 17. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement et les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les investissements de la Société seront faits dans toutes valeurs mobilières, instruments ou autres actifs dans les limites des restrictions définies par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlement en vigueur.

Sous ces réserves, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat-membre de l'Union Européenne (UE);

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe de l'Ouest ou de l'Est, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique ou d'Afrique;

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne pour la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs attribuables à ce Compartiment;

(v) en valeurs d'un autre organisme de placement collectif (OPC), sous réserve que si cet OPC est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») de type ouvert avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans un tel OPC ne sera autorisé que si cet OPC, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne sera pas mis à la charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition;

(vi) en toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans les documents d'offre des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements peuvent s'effectuer soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps qu'il appartiendra et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des Actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont le bénéfice des avoirs est détenu directement ou les investissements effectués indirectement et dont le bénéfice des avoirs est détenu indirectement.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments sont utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou employés de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait Administrateur, Associé ou employé. L'Administrateur ou l'employé qui est Administrateur, Associé ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil Administrateur lors de la prochaine Assemblée des Actionnaires.

L'expression «intérêt personnel» telle qu'elle est utilisée dans le paragraphe précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec leurs filiales

et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités que le Conseil d'Administration pourra de temps à autre déterminer à son entière discrétion.

Art. 19. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou employé et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou employé de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur.

Art. 20. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle dûment déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Les opérations de la Société et sa situation financière, incluant particulièrement ses livres, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière d'honorabilité et d'expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires pour une période prenant fin à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires suivante et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les réviseurs d'entreprises en fonction pourront être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par les Actionnaires.

Art. 22. Selon les modalités définies ci-après, la Société a le pouvoir de racheter, à tout moment, ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

A tout moment, tout Actionnaire est en droit d'obtenir le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société. Le prix de rachat sera payé endéans une période définie par le Conseil d'Administration ne pouvant dépasser sept jours bancaires ouvrables à partir de la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire a été déterminée et sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 24 des présent Statuts, diminué éventuellement d'une commission de rachat ne dépassant pas un pour-cent, comme déterminé par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée sous forme écrite par l'Actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne physique ou morale nommée par la Société en tant que son agent pour le rachat d'Actions, avec le ou les certificats des Actions (s'il en a) en bonne et due forme et accompagnées des preuves nécessaires relativement à tout transfert ou cession.

Les Actions de la Société rachetées par elle seront annulées. Le Conseil d'Administration pourra limiter le nombre total des Actions à être rachetées lors d'une quelconque date d'évaluation à un maximum de 10% du nombre total d'Actions alors en circulation (ou tel pourcentage ou montant plus élevé que le Conseil d'Administration déterminera en chaque instance). La limitation s'appliquera prorata à l'ensemble des Actionnaires ayant demandé que le rachat soit effectué en date du ou à dater de cette date d'évaluation afin que la proportion rachetée de chaque participation ainsi demandée soit la même pour tous les Actionnaires. Toutes les Actions qui, en raison de cette limitation, ne seraient pas rachetées lors d'une quelconque date d'évaluation seront reportées en vue de leur rachat à la date d'évaluation suivante, laquelle pourra voir reconduite la limitation définie au présent Article.

Le droit d'un Actionnaire dont les Actions ont été rachetées par la Société de percevoir des dividendes sur ces Actions et que tous autres droits généralement quelconques de cet Actionnaire relativement à ces Actions s'éteindront à partir du moment où le prix de rachat de ces Actions a été déterminé, à l'exception du droit pour cet Actionnaire de recevoir (a) le prix de rachat de ces Actions de la Société ou de son agent, autorisé à cet effet et (b) tout dividende auquel cet Actionnaire avait eu droit en tant que propriétaire enregistré de ces Actions à la date d'inscription au registre de tels dividendes.

Au cas où, en raison de quelconques demandes de rachat, le nombre ou le total de la valeur nette d'Inventaire des Actions détenues par un quelconque Actionnaire devait devenir inférieure à ce nombre ou à cette valeur tels que déterminés par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat du solde total des Actions détenues par cet Actionnaire.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de toute ou partie de ses Actions en Actions dans une autre classe d'Actions. Les demandes de conversion devront être envoyées par écrit, par télex ou par fax, à la Société et devra indiquer le nombre d'Actions en question, la forme des Actions à convertir et les Actions de la nouvelle classe. Les demandes de conversion doivent être accompagnées, le cas échéant, du certificat d'Actions. La conversion sera effectuée sans aucun frais pour l'Actionnaire, excepté en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Toute demande de conversion sera traitée chaque jour de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, à condition que la Société ait reçu la demande de conversion, avant 12 heures, à Luxembourg.

Le prix auquel toute ou partie des Actions d'une classe (l'ancienne classe) est converti en Action d'une autre classe (la nouvelle classe) est déterminé conformément à la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

A est égal au nombre d'Actions (et fractions) à attribuer de la nouvelle classe.

B est égal au nombre d'Actions (et fractions) à convertir de l'ancienne classe.

C est égal à la Valeur Nette d'inventaire par action (ancienne classe) déterminée à la Date d'Evaluation applicable.

D est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (nouvelle classe) déterminée à la Date d'Evaluation applicable.

Art. 23. Pour les besoins du calcul du prix d'émission, du prix de rachat et du prix de conversion par Action, la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (chaque date ou moment d'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire étant dénommée dans les présents Statuts «Date d'Evaluation»), à la condition que si une quelconque Date d'Evaluation tombait sur un jour férié légal ou un jour férié légal sur la place où la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée, cette Date d'Evaluation sera le premier jour bancaire ouvrable suivant.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et l'émission, le rachat et la conversion de ses Actions de ses Actionnaires:

(a) durant toute période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses auxquels une partie substantielle des investissements de la Société sont cotés de temps à autre, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou pendant laquelle l'évaluation des actifs de la Société serait impraticable; ou

(c) lors d'une rupture des moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeurs d'investissements ou le prix courant ou la valeur sur les marchés ou bourses; ou

(d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'Actions ou pendant laquelle les transferts des fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus à la suite du rachat d'Actions, ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux.

ne peut être déterminée précisément.

(e) pendant toute période débutant à la date d'envoi d'un avis de convocation à une Assemblée des Actionnaires lors de laquelle la dissolution de la Société est proposée.

Pareille suspension sera notifiée aux investisseurs demandant l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions par la Société au moment de la demande d'émission, de rachat ou de conversion, et sera publiée par la Société si dans l'opinion des Administrateurs elle est d'importance matérielle. Lors de telle période de suspension, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion pourront être retirées par avis écrit adressé à la Société, à être reçu avant l'expiration de la période de suspension concernée.

Art. 24. La Valeur Nette des Actions de la Société sera exprimée en Euro («EUR») sous forme d'un certain montant par Action et sera déterminée par rapport à toute Date d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société, c'est à dire la valeur des actifs de la Société diminuée de ses engagements et obligations du moment tels que les Administrateur la déterminera à l'endroit où la Valeur Nette d'Inventaire est calculée à cette date, par le nombre des Actions de la Société alors en circulation et en arrondissant le résultat au plus proche cent par Action de la manière suivante

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) toutes les obligations, certificats à terme, actions, actions préférentielles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ou que la Société a contractés;

d) tous les titres, attributions gratuites d'Action, dividendes en espèces et apports en natures exigibles par la Société (à condition que la Société pourra faire des ajustements en ce qui concerne les fluctuations de la valeur boursière des valeurs résultant d'opérations ex-dividende ou ex-droits ou autres pratiques similaires);

e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avances, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par le montant total de la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux Administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des valeurs cotées ou négociées à une quelconque bourse sera déterminée, à l'exception des cas définis au paragraphe 3) ci-dessous et en ce qui concerne chaque valeur, suivant le dernier cours disponible à la bourse qui est normalement le marché principal de cette valeurs;

3) lorsque des investissements de la Société sont à la fois cotés en bourse et négociés par des opérateurs négociant hors de la bourse à laquelle les investissements sont cotés, les Administrateurs détermineront le marché principal pour les investissements en question et ils seront évalués au dernier cours disponible sur ce marché;

4) les titres négociés sur un autre marché réglementé seront évalués de manière aussi proche que possible de celle décrite au paragraphe 2);

5) si aucun prix de cotation n'est disponible pour de quelconques valeurs détenues par la Société ou si la valeur telle que déterminée conformément au sous-paragraphe 2) et/ou 4) n'est pas représentative de la valeur de marché équitable des valeurs concernées, la valeur de ces valeurs sera basée sur le prix de vente estimé avec prudence et bonne foi;

6) tous les autres avoirs et engagements seront évalués à leur valeur équitable respective telle que déterminée par les Administrateurs de bonne foi et conformément aux principes et procédures généralement admis.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise dans laquelle la catégorie, d'actions concernée est cotée sera convertie dans cette devise aux derniers taux cotés par une grande banque. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou non (y compris mais sans limitation les rémunération de conseil en investissement, du dépositaires et de l'agent de la Société);
- c) toutes les obligations, connues, échus ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque la Date d'Évaluation tombe sur la date d'inscription pour la détermination de la personne habilitée à les percevoir ou dépend des mêmes;
- d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la Date d'Évaluation et déterminée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées, s'il y en a, et approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature et sorte qu'elles soient à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en compte l'ensemble des dépenses payables par elle y compris les frais de constitution, les commissions de performance, les frais payables à ses Administrateurs, gestionnaires des investissements, comptables, dépositaire, agent domiciliaire, agent de transfert et teneur des registres, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais relatifs aux services juridiques et de révisions, les frais de promotion, d'impression, de rapport et de publication, y compris ceux relatifs à la publicité ou à la préparation et à l'impression de tous prospectus, mémoires explicatifs, relevé d'enregistrement, charges d'impôts, frais et débours encourus en rapport avec la cotation des Actions de la Société à une quelconque bourse ou un Marché Organisé ainsi que toutes autres dépenses et tous autres frais d'exploitations, y compris le coût d'achat et de vente d'actifs, les intérêts, les frais bancaires et de courrage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer par avance les frais administratifs et autres, de nature régulière ou périodique sur base d'un montant estimatif pour l'année ou toute autre période et pourra cumuler ce même montant en proportion égale sur chaque telle période.

C. Les avoirs nets de la Société désignent les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis avant, à la Date d'Évaluation à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions est déterminée.

D. Pour les besoins de cet Article:

- a) Les Actions de la Société à être rachetées suivant l'Article vingt-deux des présents Statuts, seront considérées existantes et prises en compte dès après le moment de la Date d'Évaluation telle que défini dans cet Article et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- b) les Actions à être émises par la Société en rapport avec des demandes de souscriptions reçues, seront considérées comme étant émises à partir du moment de la Date d'Évaluation à laquelle le prix d'émission des mêmes a été déterminé, et jusqu'à sa réception par la Société, ce prix sera considéré comme étant une créance exigible à la Société;
- c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société seront évalués en tenant compte du ou des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions et
- d) lors de toute Date d'Évaluation, il sera donné effet, dans la mesure du possible, à tous achats et à toutes ventes de valeurs ou autres avoirs pour lesquels la Société aura contracté lors de cette Date d'Évaluation.

Art. 25. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et vendues sera la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-dessus, majorée de telle commission qui sera prévue dans les documents relatifs à la vente, pourvu que cette commission n'excède pas 6% de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des Actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans un délai fixé par le Conseil d'Administration ne pouvant pas excéder onze jours bancaires ouvrables à partir de la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable a été déterminée.

Art. 26. L'exercice social de la Société débutera le premier janvier de chaque année et, se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année calendaire, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 27. Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires, détenteurs d'Actions de distribution de la Société (Actions de la classe A) décidera chaque année, de la distribution des dividendes.

Lorsque le Conseil d'Administration décidera de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires un paiement de dividendes, celui-ci sera effectué en conformité avec les limites légales et statutaires le 15 décembre de chaque année (si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant).

Pour les Actions de la classe A, le Conseil d'Administration proposera de distribuer, par voie de dividendes, la quasi totalité des dividendes et intérêts reçus par la Société sur son portefeuille après déduction des rais de fonctionnement de la Société.

La Société pourra également payer des dividendes sur des plus-values réalisées et non réalisées après déduction des moins-values réalisées et non réalisées.

Pour les Actions de la classe B, le Conseil d'Administration proposera de capitaliser tous les revenus nets de la Société relatifs à cette classe d'Actions.

Les dividendes seront payés en liquide, en Schillings Autrichiens.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront à la Société à la catégorie d'Actions concernée.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque satisfaisant aux exigences édictées par la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Le Dépositaire assumera envers la Société et ses Actionnaires l'ensemble des responsabilités définies par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration mettra tout en oeuvre pour trouver endéans deux mois une société pouvant assumer les missions de dépositaire, après quoi, les Administrateurs nommeront cette société aux fins d'agir en tant que dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Art. 29. La Société a été constituée pour une durée indéterminée et sa liquidation pourra être effectuée sous le régime de la loi du 30 mars 1988.

Si le capital de la Société est moins des deux tiers du capital minimum, actuellement l'équivalent de Francs Luxembourgeois 50.000.000,-, les Administrateurs doivent présenter la question de la liquidation de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui pourra statuer sans aucun quorum requis; les décisions seront prises sur la simple majorité des Actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital de la Société est moins qu'un quart du capital minimum, les Administrateurs doivent soumettre la question de la liquidation de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui pourra statuer sans aucun quorum requis; les décisions seront prises par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'Assemblée.

La convocation pour l'Assemblée Générale des Actionnaires devra être faite de manière à ce que l'Assemblée Générale des Actionnaires soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date à laquelle il est établi que les actifs nets sont inférieurs respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. De plus, la Société pourra être liquidée par une décision prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les mêmes conditions que celles requises pour modifier les présents Statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires ou du tribunal qui prononce la dissolution et la liquidation de la Société devront être publiées au Mémorial et dans le Luxemburger Wort. Ces publications pourront être faites à la demande du liquidateur.

Si la Société est dissoute, la liquidation devra être exécutée par un ou plusieurs liquidateurs nommés en accord avec les Statuts de la Société et la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. Le produit net de la liquidation devra être distribué aux Actionnaires en proportion du nombre d'Actions détenues. Tout montant non réclamé par les Actionnaires à la fin de la période de liquidation devra être transféré auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. Les montants non réclamés à la fin de la période fixée par la loi ne pourront plus être réclamés.

Art. 30. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

1.- SELECTINVEST FINANCIAL CONSULTING AG, prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Jean-Marie Biello, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

La preuve du paiement de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à francs luxembourgeois deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Evaluation du capital social

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Thomas Schaflechner, Director, SELECTINVEST FINANCIAL CONSULTING AG, A-Vienne,

- Monsieur Yves Bayle, Managing Director, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Président,
- Monsieur Sylvain Imperiale, General Manager, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,
- Monsieur Yvan Farace Di Villaforesta, Manager, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Deuxième résolution

A été nommé expert indépendant:

KPMG Audit, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Il restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale en 2007.

Toisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Biello, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2001, vol. 419, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2001.

E. Schroeder.

(58121/228/1103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

US SHORT TERM NOTE FUND 99-A, Fonds Commun de Placement.

—
AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company of US SHORT TERM NOTE FUND 99-A (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund are amended as follows:

1. In Article 1) «The Fund» and 3) «The Custodian», the references to BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG are replaced by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

2. In Article 7) «Issue Price», the first sentence is deleted.

3. In Article 7) «Issue Price», in the second paragraph, the words «Following the initial offering period», are deleted.

4. In article 11) «Repurchase», the first sentence is amended, so as to read as follows: «Unitholders may request repurchase of their units on any Valuation Date.»

5. In Article 11) «Repurchase», the second paragraph is amended, so as to read as follows:

«Subject to the approval of all competent supervisory authorities, to a one month prior notice to the unitholders and subject further to consultation with the Main Distributor of the Fund, the Management Company may exceptionally decide to suspend the repurchase of units in any events which render the repurchase impracticable. The repurchase of units shall in any case be possible at least once a month.»

6. In Article 13) «Accounting Year, Audit», the first sentence is amended so as to read as follows: «The accounts of the Fund are closed each year on 30th November.»

7. In Article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», the third sentence is deleted.

8. In the Article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», the second paragraph is amended, so as to read as follows: «Issuance of units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution. The repurchase of units is still possible if equal treatment of the unitholders can be assured.»

This amendment to the Management Regulations shall become effective on 11th October, 2001.

Luxembourg, 12th September, 2001.

U.S. FIXED INCOME FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

as Management Company

Signatures

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG S.A.

as Custodian

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59038/260/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

APO 1st BOND.—
AUFLÖSUNG

Gemäß Artikel 26 des Sonderreglements wurde der Laufzeitfonds APO 1st BOND zum 28. September 2001 aufgelöst. Die Auszahlung der Anteilhaber erfolgt ab dem 1. Oktober 2001 unter Vorlage der Anteilscheine bei der bisherigen Depotbank des Fonds, der DG BANK LUXEMBOURG S.A. oder bei allen im Verkaufsprospekt genannten Zahlstellen. Nach Abschluß des Liquidationsverfahrens wird der nicht erhobene Liquidationserlös in Luxemburger Franken umgerechnet und für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort gegen Vorlage der Anteilscheine angefordert werden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2001.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 558, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61405/685/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle «C» Salzbaach.

R. C. Diekirch B 4.880.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 41, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90901/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2001.

RI FINANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.

R. C. Diekirch B 3.034.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90902/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2001.

CEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

—
Démission

Le soussigné Loïc Winckenbosch, demeurant à B-1330 Rixensart, 1, avenue du Château, propriétaire de 2 parts sociales de la société CEDI S.A. déclare avoir pris connaissance et accepter les statuts, et en toutes connaissances de causes, présente sa démission du poste d'administrateur.

Il donne procuration à M. Georges Gérard, demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14, à qui il donne tous pouvoirs pour le représenter valablement vis-à-vis des autres actionnaires et tiers de la société, ainsi que pour les assemblées générales ou autres.

Cette démission prend cours ce jour.

La cession de sa part du capital a déjà été faite et il déclare en avoir reçu paiement, de sorte que plus rien à dater de ce jour ne le lie avec la société.

Fait à Crendal, le 28 septembre 2000.

Signature.

Acceptation de la démission

Les soussignés administrateurs et associés de la firme déclarent accepter sans condition la démission et donnent décharge pour le mandat.

Fait à Crendal, le 28 septembre 2000.

Signatures des membres du conseil d'administration et des associés.

Enregistré à Clervaux, le 22 février 2001, vol. 209, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90918/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

XASTEMA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

—
STATUTS

L'an deux mil un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Madame Muriel Nollomont, administrateur de société, demeurant à B-4870 Trooz, 25, rue des Bouleaux.
 2. Mademoiselle Sabine Pannaye, sans état particulier, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 1, rue du Beffroi.
- Lequelles comparantes, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de XASTEMA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, les réaliser par voie de vente, échange ou de toute autre manière; accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toutes sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt; acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles pour compte propre.

En général, la société peut effectuer toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières et immobilières, commerciales, financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiées, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Muriel Nollomont, préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- Mademoiselle Sabine Pannaye, préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 31.000,- EUR est évalué à LUF 1.250.537,- (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 LUF).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Muriel Nollomont, administrateur de société, demeurant à B-4870 Trooz, 25, rue des Bouleaux,
 - b) Mademoiselle Sabine Pannaye, sans état particulier, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 1, rue du Beffroi,
 - c) Monsieur Michaël Blanchart, employé privé, demeurant à B-4870 Trooz, 25, rue des Bouleaux.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Francis Mulkin, expert comptable I.E.C., demeurant à B-4040 Herstal, 108, rue du Trois Juin.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme XASTEMA S.A.

Lesquels membres présents, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Michaël Blanchart, préqualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nollomont, S. Pannaye, M. Blanchart, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2001, vol. 315, fol. 85, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 mars 2001.

M. Decker.

(90904/241/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2001.

AUDIO AND CAR TRADING, Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 5.737.

Modification du conseil d'administration

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2001, la démission en tant qu'administrateur de EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A. est acceptée.

A leur place est nommé:

M. Vanhauwe Johan, Sluis, 46 B-9290 Berlare

qui accepte.

Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Est nommé comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'agir seul pour la société:

Monsieur Johan Vanhauwe, susmentionné.

Fait à Marnach, le 10 février 2001.

Signature.

Enregistré à Clervaux, le 2 mars 2001, vol. 209, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90910/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

EUROTAXI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 58, rue Belle-Vue.

R. C. Diekirch B 5.120.

La soussignée, Micheline Legot, en tant que sociétaire unique de la S.à r.l. EUROTAXI LUX, déclare avoir décidé de transférer le siège de la société du 80, rue de Bastogne à Ettelbruck au 58, rue Belle-Vue à L-9068 Ettelbruck.

Fait le 8 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2001, vol. 267, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90906/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2001.

MULTI SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 5.375.

La domiciliation auprès du siège de la société FIDUCIAIRE DMD est résiliée avec effet immédiat.

Ettelbruck, le 7 mars 2001.

E. Memola.

Enregistré à Diekirch, le 7 mars 2001, vol. 267, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90908/808/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2001.

EASTERN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 23.

R. C. Diekirch B 4.289.

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EASTERN FINANCE S.A., avec siège social à L-9670 Merkholtz, Maison 23, constituée suivant acte notarié du 14 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 645 du 19 novembre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 4.289, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Maître Jean-Paul Noesen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Prött, employée privée, demeurant à Echternach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Confirmation par-devant notaire de la décision de l'assemblée générale de la société EASTERN FINANCE du 30 janvier 2001, de mettre la société en liquidation et de nommer liquidateur la société anonyme B.A.C.F., établie à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées du 31 janvier 2001, aux actionnaires.

Copies des lettres recommandées avec récépissés ont été présentées au notaire instrumentaire.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Qu'il résulte de la liste de présence, que sur les cent vingt-cinq (125) actions représentant l'intégralité du capital social, cent vingt-quatre (124) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée, peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de confirmer la décision prise à l'unanimité des voix de tous les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme EASTERN FINANCE S.A., tenue en date du 30 janvier 2001, de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confirme la nomination de la société anonyme B.A.C.F., ayant son siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, aux fonctions de liquidateur, cette décision ayant également été prise lors de l'assemblée générale du 30 janvier 2001 à l'unanimité des voix de tous les actionnaires.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-P. Noesen, M. Wagner, A. Prott, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 128S, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

E. Schlessler.

(90903/227/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2001.

BLUE-TIGER PHARMA-NET A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den achten Februar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS LIMITED, mit Sitz in Tortola, P.O. Box 3161 Road Town, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1,

hier vertreten durch ihren generalbevollmächtigten Direktor, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorgeannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung - Sitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung BLUE-TIGER PHARMA-NET A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Ausserdem die Beteiligungen auf jede Art und Weise an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Kapitel II. Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien zu je fünfzig (50,-) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Zu allen fiskalischen Zwecken hat das Kapital einen Gegenwert von einer Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsebenunddreissig (1.250.537,-) Franken.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung - Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jede Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungs-handlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem zweiten Mittwoch des Monats Juli um fünfzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20 %) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr - Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung - Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, dass das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS LIMITED, vorgenannt, sechshundertneunzehn Aktien	619
2. Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: sechshundertzwanzig Aktien	620

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendweicher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend (50.000,-) Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Herr Paul Reinstädler, Kaufmann, wohnhaft in D-69198 Schriesheim, Rieslingweg, 5;

2. Herr Alexander Bernhard Franz, Dr. Phil, wohnhaft in A-6391 Fieberbrunn (Österreich), Granbach, 4;

3. Dame Gabriele Ulricke Franz, Kauffrau, wohnhaft in A-6391 Fieberbrunn (Österreich), Granbach, 4.

3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Paul Reinstädler, vorgenannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt dass die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 8 février 2001, vol. 605, fol. 22, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 8, März 2001.

F. Unsen.

(90907/234/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2001.

FUTURO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 5.381.

La domiciliation auprès du siège de la société FIDUCIAIRE DMD est résiliée avec effet immédiat.

Ettelbruck, le 7 mars 2001.

E. Memola.

Enregistré à Diekirch, le 7 mars 2001, vol. 267, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90909/808/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2001.

PALL-CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.026.

Lors de sa réunion du 3 novembre 2000, le conseil d'administration de PALL-CENTER S.A. a décidé de nommer Monsieur Mathias Wickler et Madame Christiane Wickler chacun à la fonction d'administrateur-délégué et leur a délégué à chacun la gestion journalière de la société avec pouvoir d'engager la société par leur seule signature dans le cadre de cette gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour PALL-CENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90911/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

PRO-INN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9289 Diekirch, 12, rue Vannérus.

R. C. Diekirch B 3.102.

L'an deux mille et un, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme PRO - INN S.A. avec siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 1994, publié au Mémorial C No 130 du 23 mars 1995, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 3.102.

La séance est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Roberto Lehnen, cuisinier, demeurant à L-9289 Diekirch, 12, rue Vannérus.

L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Anita Junk, commerçante, demeurant à B-4780 St. Vith, Rodt 147.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Maria Goreti Alfonso Ferreira, ouvrière, demeurant à L-9289 Diekirch, 12, rue Vannérus.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur liste de présence, signée par les actionnaires présents et par le mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de la société de L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot à L-9289 Diekirch, 12, rue Vannérus et modification des articles 2 et 15 des statuts.

2.- Changement de l'objet social de la société et modification afférent de l'article 4 des statuts.

3.- Révocation du conseil d'administration et nomination d'un nouveau conseil d'administration.

4.- Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot à L-9289 Diekirch, 12, rue Vannérus et de modifier les articles 2 et 15 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist in Diekirch. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet

werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.»

«**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt im Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden letzten Mittwoch des Monats Juni um 18.00 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1996.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de donner la teneur suivante à l'article 4 des statuts:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Vermietung sowie die Verwaltung von Immobilien jeglicher Art.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge. Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Roberto Lehnen, prénommé.
- 2.- Madame Anita Junk, prénommée.
- 3.- Mademoiselle Maria Goreti Alfonso Ferreira, prénommée.

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Hermann Lenz, comptable et ingénieur-diplômé, demeurant à St. Vith, comme commissaire de la société et de lui accorder pleine et entière décharge.

Est nommé commissaire au compte pour une durée de six années :

Monsieur Frank Probst, comptable, demeurant à B-4780 St. Vith, Rodterstrasse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé : R. Lehnen, A. Junk, M. Alfonso Ferreira, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} mars 2001, vol. 350, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 5 mars 2001.

M. Weinandy.

(90912/238/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

PRO-INN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9289 Diekirch, 12, rue Vannérus.

R. C. Diekirch B 3.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 5 mars 2001.

M. Weinandy.

(90913/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.400.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

E. Schlessler.

(90926/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2001.

MK IMMOBILIERE DU VILLAGE S.C., Société Civile.

Siège social: L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Marc Kleyr, avocat, demeurant à L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de son épouse Madame Christine Jacobberger, employée privée, séparée de biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Alphonse Lentz de résidence à Remich en date du 7 mai 1993, demeurant avec lui à L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass,

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Herborn le 12 février 2001,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale que lui-même et son prédite épouse vont constituer entre eux:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre. La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination MK IMMOBILIERE DU VILLAGE SC.

Art. 3. Le siège social est établi à Herborn.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Marc Kleyr, prénommé, deux cent quarante-neuf parts	249
2.- Madame Christine Jacobberger, prénommée, une part	1
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des tiers ou non-associés, hormis le cas des descendants en ligne directe, qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2001 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation, Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital de 25.000,- EUR est évalué à la somme de 1.008.497,5 LUF (cours officiel au 1.1.1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 23.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés comme dit ci-avant, se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Gérance

Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Maître Marc Kleyr, prénommé. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Siège

Le siège social est établi à L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass.
Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.
Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kleyr, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 8CS, fol. 42, case 11. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 mars 2001.

P. Decker.

(90914/206/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

SCSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 4.574.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 30 janvier 2001, vol. 209, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90919/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

SCSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 4.574.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2000

L'Assemblée Générale s'est tenue le 2 juin 2000 dans les locaux de la société, et tous les actionnaires ont été convoqués conformément aux prescriptions reprises dans les statuts de la société.

Sont présents:

- Mademoiselle Cindy Maraite
- La société ALFAGE'S HOLDING S.A., représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL Soparfi S.A., elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard.
- Monsieur André Schatas

Ils représentent ensemble 100 % des parts sociales, soit la totalité du capital et peuvent donc valablement prendre les décisions imposées par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se trouve donc déchargé de justifier de l'envoi des convocations.

Monsieur A. Schatas préside l'assemblée et nomme Mademoiselle C. Maraite, au poste de secrétaire et Monsieur J. Servais au poste de commissaire.

L'assemblée étant valablement constituée, le président déclare la séance ouverte à 15.00 heures et donne lecture de l'ordre du jour suivant, tel qu'il a été communiqué préalablement aux comparants:

1. Approbation des comptes relatifs à l'année 1999
2. Décharge à donner aux administrateurs
3. Décharge et quitus au bureau comptable
4. Affectation du résultat.

Procès-verbal établi par le Secrétaire au sujet des points de l'agenda:

1. L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le bilan et compte de résultats établis au 31 décembre 1999, et remet une copie en annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

2. Décharge est donnée aux administrateurs pour la gestion de la société au courant de l'année 1999.

3. Il est décidé à l'unanimité de donner le quitus et décharge au bureau comptable pour les travaux effectués.

4. Affectation du résultat.

Le bénéfice de l'entreprise est de 272.712 LUF.

Il est décidé d'effectuer le report et de l'enregistrer dans le bilan.

Tous les points repris à l'agenda étant épuisés et aucun nouveaux points ne se rajoutant à ce dernier, le Président demande au Secrétaire de bien vouloir acter au procès-verbal que l'Assemblée Générale s'est terminée à 16.30 heures.

Fait à Crendal, le 2 juin 2001.

A. Schatas / C. Maraite / J. Servais

Le Président / La Secrétaire / Le Commissaire

Enregistré à Clervaux, le 30 janvier 2001, vol. 309, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90920/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

LUXIMCO A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot.

Im Jahre zweitausendeins, am vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Bascharage.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft LUXIMCO A.G., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den zu Diekirch residierenden Notar Fernand Unsen am 20. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 529 vom 24. Juli 2000 und deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen durch den zu Mersch residierenden Notar Edmond Schroeder am 8. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 761 vom 17. Oktober 2000, statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Mehmet Alp Cinar, Geschäftsmann, zu L-4910 Hautcharage, 57, rue de Bascharage wohnend, welcher Herrn Léon Rentmeister, Privatbeamter, zu Dahl wohnend, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Danielle Braune, Privatbeamtin, zu Koerich wohnend.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

1) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Gesellschaftern sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

2) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten.

3) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

a) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot, nach L-4910 Hautcharage, 57, rue de Bascharage und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten der Gesellschaft.

b) Abänderung von Artikel 11 der Statuten der Gesellschaft um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 11.** Die Gesellschaft wird rechtmässig verpflichtet unter allen Umständen durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes.»

c) Abberufung von Herrn Herbert März, der Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l. und von Frau Rita Savitskaja als Verwaltungsratsmitglieder.

d) Ernennung von Herrn Walter Fuchs-Vladu, von Herrn Uwe Münz und von Herrn Mehmet Alp Cinar als neue Verwaltungsratsmitglieder und Festlegung der Dauer ihres Mandats.

e) Ernennung von Herrn Mehmet Alp Cinar zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied mit der Befugnis die Gesellschaft rechtmässig durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot, nach L-4910 Hautcharage, 57, rue de Bascharage zu verlegen.

Demgemäss wird der erste Absatz von Artikel 2 der Statuten der Gesellschaft abgeändert und enthält nunmehr folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hautcharage.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 11 der Statuten der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 11.** Die Gesellschaft wird rechtmässig verpflichtet unter allen Umständen durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsmitgliedes.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Herrn Herbert März, die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l. und Frau Rita Savitskaja als Verwaltungsratsmitglieder abuberufen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst für eine Dauer von sechs Jahren zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu benennen:

a) Herr Uwe Münz, Kaufmann, wohnhaft zu D-65558 Kaltenholzhausen, Kirchbergerstrasse 13;

b) Herr Walter Fuchs-Vladu, Kaufmann, wohnhaft zu D-65549 Limburg an der Lahn, Offenheimer Weg 46A;

c) Herr Mehmet Alp Cinar, Kaufmann, wohnhaft zu L-4910 Hautcharage, 57, rue de Bascharage.

Zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied wird der vorerwähnte Herr Mehmet Alp Cinar ernannt. Er hat die Befugnisse die Gesellschaft rechtmässig durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend luxemburgische Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Bascharage in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. A. Cinar, L. Rentmeister, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 février 2001, vol. 421, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 7. März 2001.

A. Weber.

(90917/236/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

URE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 4.001.

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme URE-LUX S.A., établie et ayant son siège à L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux en date du 23 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 191 du 10 avril 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.001.

L'assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Cannie Vanderbyse, ouvrier, demeurant à B-4682 Houtain St Simeon, 66, rue Haut Vinâve,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 St Vith, 51, Rodter Strasse.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1. Transfert du siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usages, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art 1^{er} (alinéa 2).** Le siège social est établi à Diekirch.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Vanderbyse, S. Maus, S. Veithen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 22 février 2001, vol. 315, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 mars 2001.

M. Decker.

(90915/241/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

URE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Diekirch B 4.001.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Wiltz, le 6 mars 2001.

Pour la société

M. Decker

(90916/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.679.

In the year two thousand and one, on the twenty-first of February.

Before Us Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., having its registered office in Echternach, incorporated by a deed of the officiating notary, dated April 27, 1993, published in the Mémorial C, number 339 of July 26, 1993,

as amended by eight deeds of the officiating notary dated:

- August 20th, 1993, published in the Mémorial C, number 495 of October 21st, 1993,
- March 15th, 1995, published in the Mémorial C, number 302 of July 1st, 1995,
- January 17, 1996, published in the Mémorial C, number 154 of March 28th, 1996,
- February 1st, 1996, published in the Mémorial C, number 223 of May 3rd, 1996,
- December 24th, 1999, published in the Mémorial C, number 151 of February 17th, 2000,
- March 7, 2000, published in the Mémorial C, number 480 of July 6th, 2000,
- June 29th, 2000, published in the Mémorial C, number 809 of November 6th, 2000 and
- December 22nd, 2000 not yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened at 8.30 a.m. by Mr Yves Vertommen, Vice President and Treasurer, residing in Echternach, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Ms Claudine Schoellen, employee, residing in Roodt/Syre.

The meeting elects as scrutineer Ms Marianne Jaminon, employee, residing in D-Echternacherbruck.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article III Section 3 of the Articles of Incorporation by modifying the first paragraph as follows: «The Board of Directors is composed of at least 3 members and of no more than 15 members either shareholders or not.»

2. Appointment of Mr Munehiro Jinushi residing at 6468 Echternach, Luxembourg as new director of the Company with effect on January 30, 2001.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxyholders.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III.- It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to amend Article III Section 3 of the Articles of Incorporation by modifying the first paragraph first sentence as follows:

«The Board of Directors is composed of at least 3 members and of no more than 15 members either shareholders or not.»

Second resolution

The meeting decides to appoint Mr Munehiro Jinushi residing at 6468 Echternach, Luxembourg as new director of the Company with effect on January 30, 2001.

His mandate will expire at the general meeting of shareholders resolving on the financial accounts for the year ending December 31, 2000.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at 45,000.- Luxembourg Francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 9.00 a.m.

In faith of which, we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Echternach, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le vingt et un février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., avec siège social à Echternach,

Constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 339 du 26 juillet 1993,

modifiés par huit actes du notaire instrumentant

- en date du 20 août 1993, publié au Mémorial C numéro 495 du 21 octobre 1993,
- en date du 15 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 392 du 1^{er} juillet 1995,
- en date du 17 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 154 du 28 mars 1996,
- en date du 1^{er} février 1996, publié au Mémorial C numéro 223 du 3 mai 1996, et
- en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 151 du 17 février 2000,
- en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 480 du 6 juillet 2000,
- en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 809 du 6 novembre 2000, et
- en date du 22 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Yves Vertommen, Vice President and Treasurer, demeurant à Echternach,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Claudine Schoellen, employée privée, demeurant à Roodt/Syre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marianne Jaminon, employée privée, demeurant à D-Echternacherbruck.

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'Article III Section 3 des statuts par modification du premier paragraphe comme suit: «Le Conseil d'Administration sera composé d'au moins 3 membres et d'un maximum de 15 membres, actionnaires ou non.»

2. Nomination de Monsieur Munehiro Jinushi, demeurant à 6468 Echternach, Luxembourg en tant que nouvel administrateur de la société avec effet au 30 janvier 2001.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

III.- Il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article III Section 3 des statuts par modification du premier paragraphe première phrase comme suit: «Le Conseil d'Administration sera composé d'au moins 3 membres et d'un maximum de 15 membres, actionnaires ou non.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Munehiro Jinushi, demeurant à 6468 Echternach, Luxembourg en tant que nouvel administrateur de la société avec effet au 30 janvier 2001. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année sociale se clôturant le 31 décembre 2000.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise. Le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Signé: C. Schoellen, M. Jaminon, Y. Vertommen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 février 2001, vol. 351, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 mars 2001.

H. Beck.

(90927/201/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2001.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2001.

H. Beck.

(90928/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2001.

LA FOURMI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 2.399.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 8 mars 2001, vol. 267, fol. 70, cases 6 et 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2001.

Signature.

(90925/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

LA FOURMI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 2.399.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 8 mars 2001, vol. 267, fol. 70, cases 7 et 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2001.

Signature.

(90924/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

LA FOURMI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Capital: 1.250.000 LUF

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 2.399.

Procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 27 juin 1999 à 18.00 heures

Après avoir signé la feuille de présence, les Associés étant tous présents ont nommé:

- Présidente de la séance: Mme Couturier Micheline

- Secrétaire et Vice-Président: M. Colley Francis.

- Scrutateur: M. Colley Stéphane.

La Présidente de séance ayant le quorum atteint a pu ouvrir la séance de l'Assemblée Générale du 27 juin 1999 à 18.00 heures, sur l'ordre du jour suivant:

1) Quitus des Comptes à accorder à M. Colley Francis jusqu'au 31 décembre 1998.

2) Questions diverses.

Ordre du jour:

M. Colley Francis, Administrateur-Délégué, expose toutes les écritures comptables qu'il a effectuées pour le compte de la S.A.H. LA FOURMI. Les quitus des comptes lui est accordé à l'unanimité des Associés présents.

Aucune question n'a été posée, la Présidente de séance, Mme Couturier Micheline, a pu clore l'Assemblée Générale à 19.00 heures.

Le 27 juin 1999.

M. Couturier / F. Colley / S. Colley

La Présidente / Le Secrétaire Vice-Président / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2001, vol. 267, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90922/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

LA FOURMI S.A.H., Société Anonyme Holding.**Capital: 1.250.000 LUF**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 2.399.

Procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 27 juin 2000 à 10.00 heures

Après avoir signé la feuille de présence, les Associés étant tous présents, sauf Stéphan Colley, décédé le 24 janvier 2000, ont nommé:

- Présidente de la séance: Mme Couturier Micheline
- Secrétaire et Vice-Président: M. Colley Francis.
- Scrutateur: M. Colley Francis.

La Présidente de séance ayant le quorum atteint a pu ouvrir la séance de l'Assemblée Générale du 27 juin 2000 à 10.00 heures, sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Quitus des Comptes à accorder à M. Colley Francis jusqu'au 31 décembre 1999.
- 2) Questions diverses.

Ordre du jour:

M. Colley Francis, Administrateur-Délégué, expose toutes les écritures comptables qu'il a effectuées pour le compte de la S.A.H. LA FOURMI. Le quitus des comptes lui est accordé à l'unanimité des Associés présents.

Aucune question n'a été posée, la Présidente de séance, Mme Couturier Micheline, a pu clore l'Assemblée Générale à 11.00 heures.

Le 27 juin 2000.

La Présidente / Le Secrétaire Vice-Président / Le Scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2001, vol. 267, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90923/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

WIFOKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.158.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2000

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet.2000, enregistré le 13 février 2001 à Clervaux, volume 209, folio 37, case 3, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale décide à l'unanimité:

1. de renouveler jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006 les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, à savoir:

- Madame Thérésina Wiaux, administrateur de sociétés, demeurant à Villers-La-Ville (B), administrateur;
- Monsieur Bernard Folie, ingénieur-chimiste, demeurant à Lasne (B), administrateur;
- Madame Isabelle Folie, juriste, demeurant à Waterloo (B), administrateur;
- Monsieur Joseph Faymonville, économiste fiscaliste, demeurant à St Vith (B), commissaire.

2. de transférer le siège social de la société de L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot;

3. de supprimer la valeur nominale des actions.

4. de majorer le capital par l'incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 594.825 LUF, pour le porter à 70.594.825 LUF, sans émission d'actions nouvelles;

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

5. de convertir le capital social actuel de 70.594.825 LUF en Euros au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 1.750.000 EUR, représenté par 700 actions rachetables de 2.500 EUR chacune. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euros;

6. d'augmenter le capital autorisé de 1.274.625 LUF, pour le porter à 151.274.625 LUF;

7. de convertir le capital autorisé actuel de 151.274.625 LUF en Euros au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital autorisé s'établisse à 3.750.000 EUR, représenté par 1.500 actions autorisées de 2.500 EUR chacune;

8. de modifier, suite à ces résolutions, le paragraphe 1^{er} et le paragraphe 2, phrase 1 de l'article 5 des statuts, pour leur donner la teneur suivante. Les autres données de l'article 5 restent inchangées.

«Art. 5. Paragraphe 1^{er}, paragraphe 2, phrase 1.

Le capital social est fixé à 1.750.000 EUR, représenté par 700 actions rachetables d'une valeur nominale de 2.500 EUR chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de 2.000.000 EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.750.000 EUR à 3.750.000 EUR, par l'émission de 800 actions de 2.500 EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes».

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce.

Weiswampach, le 5 mars 2001.

Pour WIFOKA HOLDING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90921/667/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

MERTZIG 2000, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Mertzig.

Assemblée générale ordinaire

Les soussignés membres:

Dillmann Jean-Marie, commerçant, 24, Collette's Päschen, Mertzig;

Noben Francis, instituteur, 5, rue de Michelbouch, Vichten;

Hilbert Jean-Paul, secrétaire communal, 42, rue de Vichten, Mertzig;

Dengler-Wagener Margot, receveur communal, 14A, rue Zechel, Mertzig;

Conzemius Edy, cultivateur, 35, rue Principale, Mertzig;

Stiefer Marc, employé privé, 9, Um Bierg, Mertzig;

Grohs John, fonctionnaire de l'Entrepr. des P. & T., 15 Wechen, Mertzig;

Binsfeld-Gilson Anny, catéchiste, 6, route d'Arlon, Oberfeulen;

Lucas-Thommes Ingrid, sans profession, 12 Wechen, Mertzig;

Collette Roger, employé, 3, rue Principale, Mertzig;

Kuffer Aloyse, instituteur, 7, Luuchtebiérg, Mertzig;

Lucas Josy, employé privé, 15, Floetz, Mertzig;

Wantz Jeannot, employé privé, 9, Luuchtebiérg, Mertzig,

tous de nationalité luxembourgeoise,

reconnaissant dûment être convoqués, pour l'assemblée générale ordinaire en date du 31 janvier 2001 ont procédé, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme, à l'approbation du rapport d'activités et à l'approbation du bilan et du compte des pertes et profits de l'exercice 2000.

Assemblée générale extraordinaire

Sur ce les membres reconnaissant dûment être convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont procédé, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme, au changement des statuts de l'association sans but lucratif comme suit:

Art. 3. Durée. L'association est constituée jusqu'au 31 décembre 2001.

Mertzig, le 31 janvier 2001.

J.-M. Dillmann / F. Noben / J.-P. Hilbert

Président / Vice-Président / Secrétaire

M. Dengler-Wagener

Trésorier

E. Conzemius / M. Stiefer / J. Grohs

A. Binsfeld-Gilson / I. Lucas-Thommes / R. Collette

A. Kuffer / J. Lucas / J. Wantz

Enregistré à Diekirch, le 12 mars 2001, vol. 267, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90929/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle «C», Salzbaach.

R. C. Diekirch B 4.880.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 31 mai 2000

3) Le profit net résultant de ces chiffres au 31 décembre 1999 s'élève à LUF 453.461.992. Un dividende de LUF 200.000.000 sera versé aux actionnaires à partir du 30 juin 2000. Les LUF 253.461.992 restants seront affectés à la réserve légale.

Pour extrait conforme

F. Bozet / A. Laux

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90939/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2001.

CAROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 122, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 1.721.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(90930/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

**SHK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SHK S.A.H.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 13 décembre 2000, enregistré à Redange, le 13 décembre 2000 au vol. 400, fol. 23, case 10, les décisions suivantes ont été prises:

1. - Suite au transfert du siège social de Beckerich à Luxembourg et suivant changement de la dénomination sociale les modifications des statuts suivantes sont à noter:

«**Art. 1^{er}. Premier et deuxième alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SHK HOLDING S.A.

La société aura son siège social sur le territoire de la Commune de la Ville de Luxembourg.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 mars 2001.

L. Grethen

Notaire

(90931/240/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

WITRALOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zoning Industriel.
R. C. Diekirch B 1.826.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 8 mars 2001 a pris les résolutions suivantes:

1. Le capital social est converti de LUF 2.000.000,- en EUR 49.578,70.

2. Le capital social est augmenté de EUR 421,30 pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 à EUR 50.000,- par prélèvement sur le résultat reporté suivant bilan arrêté au 31 décembre 2000. Le capital social de EUR 50.000,- est représenté par 2.000 parts sociales de EUR 25,- chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

- Monsieur Fernand Wickler, six cent soixante-sept parts sociales	667
- Monsieur Albert Wickler, six cent soixante-sept parts sociales	667
- Monsieur Léon Wickler, six cent soixante-six parts sociales	666

Total: deux mille parts sociales	2.000
--	-------

Ingeldorf, le 8 mars 2001.

Pour extrait conforme

F. Wickler

Associé-Gérant

(90932/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 mars 2001.

WEBER PATRICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, Gerelwée.
R. C. Diekirch B 5.387.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90937/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

WAGNER & WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, Gerelwée.
R. C. Diekirch B 4.848.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90935/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

WAGNER & WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, Gerelwée.
R. C. Diekirch B 4.848.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90936/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

LAMBDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9656 Harlange, 15, rue Bierg.
R. C. Diekirch B 4.422.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90938/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT INC.

Siège social: Oregon (US).

Succursale à Luxembourg:

MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

L'an deux mille un, le premier mars.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT INC, avec siège social à 8407 NE Fremont Street, #229, Portland, Oregon 97220 US.

La séance est ouverte sous la présidence de son président Corbée Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Gulhan Hilmi, demeurant à B-1000 Brussel, 41 Harenberg, (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur LAW & TAXES CONSULTING S.A., L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire à pour ordre du jour:

1. Constitution d'un succursale de la société à Luxembourg.
2. Répartition des actions.
3. Nominations des administrateurs.
4. Nominations d'un administrateur-délégué.
5. Nominations d'un directeur technique.
6. Exercice social.
7. Capital social.
8. Objet social.
9. Nomination d'un commissaire aux comptes.

Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de constituer un succursale à Luxembourg, à Clervaux, 1, Montée du Château et qui portera le nom: MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT S.A., nom qui restera entièrement propriété de la société mère américaine.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de répartir les actions du succursale comme suit:

1.600 actions pour la société MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT INC.

3.200 actions pour la société KESSING HOLDING Soparfi S.A.

27.200 actions pour Monsieur Gulhan Hilmi.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

1. KESSING HOLDING Soparfi S.A., siège social à L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

2. MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT INC, siège social à 8407 N.E. Fremont Street, # 229, Portland, Oregon 97220 US.

3. Gulhan Hilmi, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Brussel, 41, Harenberg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué la société MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT INC, avec siège social à 8407 N.E. Fremont Street, # 229, Portland, Oregon 97220 US, ici représentée par son directeur, Monsieur Corbée Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat, (Belgique).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme directeur technique responsable, Monsieur Gulhan Hilmi, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Brussel, 41, Harenberg.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que l'exercice social se déroulera du 1^{er} juillet au 30 juin et pour la première fois du 1^{er} mars 2001 au 30 juin 2002.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital à trente-deux mille (32.000,-) Euro, il est divisé en 32.000 actions (trente-deux mille) d'une valeur de 1,- (un Euro) chacune.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'exercer un but social comme suit:

- d'agir comme entrepreneur des travaux routières,
- d'agir comme entrepreneur des travaux de démolition,
- d'agir comme constructeur de bâtiments, sous quelque forme que ce soit,
- d'agir comme entrepreneur des constructions de tubes de large mesures en béton, d'exécuter des travaux de forages et de passages sous terre,
- fabrication de produits en béton et accessoires,
- La prise de participations sous quelque formes que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres d'obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces,
- l'acquisition, l'achat, la vente, le loyer, la gestion, l'administration, l'exploitation, la construction ou de toute autre manière de tous biens, la mise en valeur des propriétés immobilières et mobilières.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme Commissaire aux comptes la société LAW & TAXES CONSULTING, siège social à L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château, ici représentée par son Administrateur-délégué, Monsieur Armand V.A. Van Tichelen, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan (Belgique).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2000

Actionnaires	Actions	Signatures
MEGA ENGINEERING & CONSTRUCT INC.	1.600	Signature
KESSING HOLDING Soparfi S.A.	3.200	Signature
Gulhan Hilmi.	27.200	Signature
Total	<u>32.000</u>	

Le bureau

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

C. Corbée / H. Gulhan / LAW & TAXES CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Clervaux, le 8 mars 2001, vol. 209, fol. 44, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Releveur (signé): R. Schmit.

(90940/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

NORD-PNEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange/Forge, 3, op der Schmëtt.

R. C. Diekirch B 1.642.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange, le 15 janvier 2001, vol. 144, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 mars 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90942/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

S.R.C. INVESTMENTS, INC.

Siège social: Oregon (US).

Succursale à Luxembourg:

Lux Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

L'an deux mille un, le dix-neuf février.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Américaine S.R.C. INVESTMENTS, INC, avec siège social à 8407 N.E. Fremont Street, # 229, Portland, Oregon 97220 enregistré sous le numéro 1308-99 le 13 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de son président Doclo Rik, demeurant à B-9940 Sleidinge, 12, Rafaël Suy-
laan.

Monsieur le président désigne comme scrutateur Corbée Clement, demeurant à B-2060 Antwerpen, De Pretstraat 38.

L'assemblée choisit comme secrétaire la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, siège social à Vepco Industrial Park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2, Camden, DE, 19934, US, par son président Monsieur Armand V.A. Van Tichelen,

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire à pour ordre du jour:

1. Constitution d'une succursale de la société à Luxembourg.
2. Répartition des actions.
3. Nomination des administrateurs.
4. Nomination d'un administrateur-délégué.
5. Nomination d'un directeur technique.
6. Exercice social.
7. Capital social.
8. Objet social.
9. Nomination d'un commissaire aux comptes.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de constituer une succursale à Luxembourg, à Clervaux, 1, Montée du Château, L-9712 Clervaux et qui portera le nom LUX PARTNERS S.A., nom qui restera entièrement propriété de la société mère américaine.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de répartir les actions de la succursale comme suit:

- 95 actions pour la société S.R.C. INVESTMENTS INC,
5 actions pour la société KESSING HOLDING Soparfi S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

1. la société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934, représentée par son président Monsieur Armand V.A. Van Tichelen.

2. S.R.C. INVESTMENTS INC, avec siège social à 8407 N.E. Fremont Street, # 229, Portland, Oregon 97220, représentée par son président Monsieur Doclo Rik.

3. La société KESSING HOLDING Soparfi S.A., siège social à L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château, représentée par son administrateur Monsieur Corbée Clement.

Leurs mandats expirent en 2006 lors des formes et spécifications des lois luxembourgeoises sur les sociétés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué la société VATICO CONSULTING LLC, siège social à 8407 N.E. Fremont Street, # 229, Portland, Oregon, US, ici représentée par son directeur Monsieur Armand V. A. Van Tichelen.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme directeur technique responsable, Monsieur Doclo Rik, demeurant à 12, Rafaël Suylaan, B-9940 Sleidinge (Belgique).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que l'exercice social se déroulera du 1^{er} juillet au 30 juin et pour la première fois du 19 février 2001 au 30 juin 2002.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social à trente et deux mille (32.000) Euro, il est divisé en cent actions (100) d'une valeur nominale de trois-cent-vingt (320) Euro chacune.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de d'exercer un but social comme suit:

- d'agir comme intermédiaire et comme commissionnaire,
 - de l'exportation et de l'importation des produits informatiques dans le sens le plus large,
 - de la vente et l'achat des produits informatiques dans le sens le plus large,
 - le consulting et le recherche dans le domaine informatique,
 - la formation et le travail, l'ingénierie, conseiller le clientel au sujet de la stratégie, d'organisation ou la réorganisation de ces lignes d'activités,
 - la gérance des licences, droits informatiques, de les acheter, vendre et gérer
 - le développement et la gestion des recourses informatiques,
 - la mise en oeuvre de projets transnationaux et internationaux,
 - l'élaboration d'études et d'expertises,
- toutes opérations et activités relatives à la prestation de services de consultance, de recherche, de développement et de formation en matière informatique et multimédia ainsi que relatives à la conception, la location et le vente de produits informatiques et multimédia et de produits apparantes.
- la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, sousscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres d'obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces- l'acquisition, l'achat, la vente, le loyer, la gestion, l'administration, l'exploitation, la construction ou de toute autre manière de tous biens, la mise en valeur des propriétés immobilières et mobilières.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaires, la société 1. LAW & TAXES CONSULTING INC, avec siège social à Vepco Industrial park, 12260 Willow Grove Road, Bldg # 2 Camden, DE, 19934.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

*Liste de présence des actionnaires de la succursale luxembourgeoise**Liste de présence des actionnaires due à l'assemblée générale extraordinaire de la société mère du 19 février 2001*

Actionnaires	Actions	Signatures
S.R.C. INVESTMENTS INC	95	Signature
KESSING HOLDING Soparfi S.A.	5	Signature
Total	100	

*Le bureau**Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

S.R.C. INVESTMENTS INC / LAW & TAXES CONSULTING INC / CORBEE CI

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} mars 2001, vol. 209, fol. 43, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90941/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

NORDPNEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange/Forge, 3, op der Schmëtt.
R. C. Diekirch B 5.168.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange, le 15 janvier 2001, vol. 144, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90943/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

JC RACING AND AUTOPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 14, rue Mgr. Fallize.
R. C. Diekirch B 4.991.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange, le 15 janvier 2001, vol. 144, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 mars 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90944/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

ELECTRICITE KOHNEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 54, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.247.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange, le 15 janvier 2001, vol. 144, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 mars 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90945/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

PRESTA DESOSSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 5.242.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue en date du 23 octobre 2000*

Ordre du jour:

Modification de gérance.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Rogovy Nadia, demeurant à Thierville.

La présidente constate que les comparants représentent l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués.

Madame Rogovy Nadia est l'associée unique de la société.

Le point de l'ordre du jour est abordé. La démission de Madame Rogovy Nadia de son poste de gérante administrative de la société est acceptée ainsi que la nomination de Monsieur Guillaume Roland au poste de gérant administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée se clôture à 10.15 heures.

N. Rogovy / R. Guillaume

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90966/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.

CENTRAL PARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8561 Schwebach, 4, Schwebach.

R. C. Diekirch B 3.275.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange, le 15 janvier 2001, vol. 144, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 13 mars 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90946/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

BROCK ALLOY WHEELS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, um Millewée.

R. C. Diekirch B 5.027.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange, le 15 janvier 2001, vol. 144, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 13 mars 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90947/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

ALU-FER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 3, rue de Niederpallen.

R. C. Diekirch B 2.142.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange, le 15 janvier 2001, vol. 144, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 13 mars 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90948/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2001.

LUMI PROJET S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

STATUTS

Im Jahre zweitausendeins, den dreiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Philippe Mottouille, Buchhalter, wohnhaft in L-9665 Liefrange, Burewee 22,
- 2) CONTRA-FISC, Aktiengesellschaft mit Sitz in B-4020 Liège, Quai du Roi Albert 59, vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herrn Philippe Mottouille, vorgenannt.

Diese Kompargenten ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter dem Namen LUMI PROJET S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Liefrange.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden.

Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft jedoch nicht. Die Erklärung der Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten gegenüber kenntlich gemacht durch das Gesellschaftsorgan, welches sich hierzu am besten eignet.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und vertreten.

Zweck der Gesellschaft sind auch der Import und der Export von Beleuchtungsmaterial.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen oder Sicherheiten gewähren.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der Erwerb und die Verwaltung von Immobilien sowie von sonstigen Wirtschaftsgütern jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zwecks förderlich sind.

Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist in einunddreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt.

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in Einzelaktien oder über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das Aktienkapital kann erhöht oder reduziert werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Verwaltungsrat

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und die für eine Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre, welche sie jederzeit abberufen kann, genannt werden.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen, so oft es im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist. Der Verwaltungsrat muss auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zusammengerufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat besitzt alle möglichen Befugnisse, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks dienen.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen des Gesetzes Abschlagsdividenden auszahlen.

Art. 9. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet, es sei denn, besondere Beschlüsse bezüglich der Unterschriftsvollmacht im Fall von Ermächtigungen gemäss Artikel 10 dieser Satzung durch den Verwaltungsrat wurden getroffen.

Art. 10. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft kann an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden, welche als geschäftsführende Verwalter bezeichnet werden. Die Übertragung der Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorhergehenden Erlaubnis durch die Generalversammlung der Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls die Verwaltung aller Geschäftsangelegenheiten oder einer speziellen Zweigstelle an einen oder mehrere Verwalter übertragen, und besondere Befugnisse für bestimmte Geschäfte an einen oder mehrere Vertreter, aus oder ausserhalb dem Kreise seiner Mitglieder, Aktionäre oder nicht, übertragen.

Das erste geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied wird von der Generalversammlung ernannt.

Überwachung

Art. 11. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Kommissare, welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Anzahl, die Mandatsdauer, welche maximal sechs Jahre beträgt, sowie ihre Vergütungen.

Generalversammlung

Art. 12. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am dritten Freitag im Mai um 10.00 Uhr in Liefrange, am in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Male im Jahre 2002.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Geschäftsjahr, Gewinnzuteilung

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 14. Nach Abzug sämtlicher Auslagen der Gesellschaft und der Abschreibungen stellt das Kreditsaldo den Reingewinn der Gesellschaft dar. Es werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Abführungspflicht erlischt sobald der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht; sie muss jedoch jederzeit wieder aufgenommen werden, wenn der Reservefonds aus irgendeinem Grund angetührt wurde.

Auflösung, Liquidation

Art. 15. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. In diesem Falle wird die Liquidation durchgeführt von einem oder mehreren Liquidatoren, natürlichen oder juristischen Personen, welche durch die Generalversammlung, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, bestellt werden.

Schlussbestimmungen

Art. 16. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Komparenten, das gesamte Aktienkapital wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Philippe Mottouille, vorgenannt, dreissig Aktien	30
2) CONTRA-FISC, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: einunddreissig Aktien	31

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr 50.000,- LUF ab.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordnungsgemäss einberufen erklären, zusammengefunden.

Nach Prüfung der Ordnungsmässigkeit der Zusammenkunft, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgelegt.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Philippe Mottouille, Buchhalter, wohnhaft in L-9665 Liefrange, Burewee 22.

b) CONTRA-FISC, Aktiengesellschaft mit Sitz in B-4020 Liège, Quai du Roi Albert 59,

c) EUROPEAN SECURITY CONSULTING (E.S.C.) S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-9665 Liefrange, Burewee 22.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Alain Willems, Kaufmann, wohnhaft in B-4350 Remicourt, 1, rue de Fexhe.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2005.

5) Herr Philippe Mottouille, vorgenannt, wird zum Präsidenten des Verwaltungsrates und zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt; er ist ermächtigt, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9665 Liefrange, Burewee 22.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Mottouille, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 8CS, fol. 50, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 14. März 2001.

P. Frieders.

(90970/212/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mars 2001.